

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2014

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 minutes sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

Présents :

Mesdames Bompard, Cremona, de Goulet, Gleizes, Grelot, Michel, Pérédés, Richard, Richarte, Dufour et Forestier

Messieurs Baillet, Bedos, Bonnet, Hanouille, Henriques de Almeida, Roman, Salton, Taulan et Saintot

Pouvoirs :

Madame Boccassino à Madame Bompard

Monsieur Colson à Madame Richard

Madame Vigo à Madame Michel

Monsieur Fournier à Madame Dufour

Madame Legrand Ribaut à Madame Forestier

Absent Excusé :

Messieurs Giély et Lahondès

Madame Cyrille GLEIZES est désignée secrétaire de séance.

Madame Le Maire profite de l'ouverture de la séance pour souhaiter un prompt rétablissement à deux conseillers municipaux.

Les procès verbaux des séances du 04 juin 2014 et du 20 juin 2014 sont approuvés à l'unanimité.

1 – Budget primitif 2014 – décision modificative n°1 (Rapporteur Madame Fabienne RICHARD)

Section de fonctionnement

Suite à la notification, par les services de l'Etat, des dotations pour l'exercice 2014 et des bases d'imposition soumises à la fiscalité directe locale, il convient d'ajuster la section de fonctionnement comme suit :

En recettes :

c/73111 (taxes foncières et d'habitation) : augmentation de crédit pour un montant de 93 207.00 €

c/7411 (dotation globale forfaitaire) : diminution des crédits pour un montant de 71 187.00€

c/ 74121 (dotation de solidarité rurale) : diminution des crédits pour un montant de 45 370.00 €

Au total les recettes connaissent une diminution des crédits ouverts de 23 350.00 €

En dépenses :

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, il convient de compenser en dépenses la diminution des crédits ouverts en recettes.

Il est proposé d'utiliser le c/022 (dépenses imprévues), en diminuant les crédits ouverts sur ce compte de 23 350.00 €.

Par ailleurs, les crédits au c/6574 (Subventions de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé) ayant été consommés, il convient de rééquilibrer ce compte, par le virement de crédit suivant :

c/022 : - 7 000.00 €

c/ 6574 : + 7 000.00 € (*Madame Le Maire précise que cette correspond aux subventions allouées à l'OCR et à la Coopérative scolaire*).

Section d'investissement

En recettes :

La commune s'est vue attribuer une subvention de 210 000.00 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux, pour la construction du restaurant scolaire. Considérant que le budget avait prévu seulement 50 000.00 € pour cette subvention, il convient d'augmenter les crédits ouverts comme suit :

c/ 1341 (subventions non transférables) : + 160 000.00 €

En dépenses :

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, il convient d'augmenter les crédits ouverts en dépenses afin de compenser l'augmentation du c/1341.

Il est proposé d'affecter ce montant au c/2112 (installations de voirie), afin de permettre la réalisation du parking mitoyen au nouveau restaurant scolaire.

Par ailleurs, deux programmes de travaux prévus ne seront pas réalisés sur l'exercice 2014 (cf. Séance du Conseil Municipal du 10 mars 2014) :

Construction d'un boulodrome : 60 000.00 € HT : projet global complexe

Réhabilitation de l'ancien laquage : 75 000.00 € HT

Il est proposé de réaffecter ce montant total de 135 000.00 € sur d'autres dépenses d'investissement, comme suit :

c/2112 (installations de voirie) : augmentation des crédits de 75 000.00 €

c/2116 (cimetière) : augmentation des crédits de 20 000.00 €

c/2135 (installations, agencements et aménagements des constructions): augmentation des crédits de 40 000.00 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget de primitif de la commune pour l'exercice 2014.

2 – Convention cadre de mise à disposition partielle du Service Application du Droit des Sols (ADS) avec la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (Rapporteur Monsieur Louis SALTON)

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, promulguée le 24 Mars 2014, précise dans son article 134 qu'il est mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'autorisations d'urbanisme auprès des communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

La loi indique la date à partir de laquelle cette mise à disposition s'arrêtera, soit le 1^{er} juillet 2015. Par courrier en date du 5 juin 2014, le Préfet du Gard a informé les Maires que les demandes déposées à compter du 1^{er} juillet 2014 et présentant un enjeu faible ne feront plus l'objet d'une instruction par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

L'Etat assurait cette assistance depuis la décentralisation de l'urbanisme au début des années 1980.

Toutefois, lorsque les communes ne souhaitent pas se substituer aux services de l'Etat pour reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme, les Maires peuvent charger un EPCI, soit en l'occurrence la CANIM, des actes d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services de la CANIM peuvent être mis à disposition de l'ensemble des Communes membres qui le souhaitent, pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de certificat d'urbanisme et pour certains projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétences mais d'une mise à disposition par la CANIM d'un service auprès des communes membres qui le souhaitent.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Selon ce même article « une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités » (L.5211-4-1 IV du CGCT).

Ainsi, une convention, signée entre la Commune et la CANIM, fixe les conditions dans lesquelles le Service Application du Droit des Sols (ADS) de la CANIM est pour partie mis à disposition de la Commune pour l'exercice de sa compétence en matière d'ADS dans l'intérêt d'une bonne organisation des services au sens de l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention, jointe en annexe (*cf. annexe n°1*) du présent ordre du jour, prévoit une répartition précise des tâches incombant à la Commune et au service ADS, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes.

Le service ADS propose au maire une décision et il lui appartient sous sa responsabilité de décider de la suivre ou non.

Les agents du service ADS mis à disposition restent statutairement employés par la CANIM dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

La convention est conclue à titre permanent à compter de son dépôt en préfecture. Lorsqu'elle est signée par la Commune concernée, la convention produit ses effets à compter de la date de sa notification par la CANIM à la Commune par lettre recommandée.

Par ailleurs, la mise à disposition du service ADS donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la CANIM en application des articles L.5211-4-1 et D5211-16 du CGCT relatifs au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées.

Pour une répartition la plus équitable, l'unité de fonctionnement retenue sera « l'équivalent PC ».

Tous les types d'actes à traiter ne présentant pas le même niveau de complexité et donc la même charge de travail unitaire, chaque type d'acte est pondéré par rapport à un acte de Référence, le PC.

Les coefficients de pondération appliqués (utilisés par la DGALN/DUHP) sont les suivants :

Type d'acte	Coefficient
Certificat d'urbanisme b	0,4
Déclaration Préalable Complexe	0,7
Permis d'aménager	1,2
Permis de Construire	1,0
Permis de démolir	0,8

L'application à chaque type d'acte de ce coefficient permet de calculer un nombre d'actes pondérés :

Nombre d'actes pondérés = nombre d'actes bruts pour le type d'acte x coefficient de pondération du type d'acte.

Le nombre d'actes pondérés peut varier sensiblement d'une année sur l'autre. Pour limiter l'impact sur les budgets communaux, il est pris en compte une moyenne glissante sur 3 ans :

Nombre d'actes pondérés année N = nombre d'actes pondérés années N-1, N-2, N-3 divisé par 3.

Pour la 1^{ère} année d'adhésion, le remboursement du coût complet du service s'effectuera sur la base du nombre d'actes de la Commune REDESSAN pour les trois années révolues précédentes, soit un coût d'environ 5 217.00 €.

Monsieur SALTON regrette le désengagement de l'Etat sur ce dossier, et constate que peu de choix s'offre à la commune, soit le recrutement d'un agent, soit faire appel aux services de Nîmes Métropole.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention cadre de mise à disposition partielle du Service Application du Droit des Sols (ADS) avec la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, et autorise Madame Le Maire à signer les documents afférents à la mise en œuvre de ladite convention.

3 – Servitude de passage piéton et cycliste sur les parcelles cadastrées section AC n°241 et 438 (Rapporteur Louis SALTON)

Un passage piéton et cycliste existe, au niveau du rond point sur la RD999, sur les parcelles cadastrées section AC n°241 et 438. Toutefois, ce passage sur le domaine privé n'a jamais fait l'objet d'une régularisation administrative auprès du service de Publicité Foncière.

En accord avec le propriétaire, il est proposé de finaliser cette procédure par le biais d'un acte administratif à publier auprès du service de Publicité Foncière de Nîmes.

Madame Le Maire précise que c'est le cheminement piéton aménagé sur l'Avenue de la poste, au niveau du rond point avec la RD999.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la rédaction de cet acte et autorise Madame Le Maire à sa signature.

4 – Charte de partenariat entre la commune et les associations redessanaises (Rapporteur Valérie MICHEL)

La Commission des Sports et de la Vie Associative propose une charte de partenariat (*cf. annexe n°2*) qui définit les relations entre la commune et les associations, et les modalités de soutien de la collectivité aux associations.

Madame Le Maire précise que les présidents d'associations ne prendront pas part au vote.

Madame MICHEL précise que la charte a pour but de mettre au point des questions récurrentes des associations, et fait part à l'assemblée des modifications apportées à la charte par la commission « Vie associative ».

Madame MICHEL rappelle que la remise de la charte aura lieu le 26/09/2014, pour une mise en application dès le 29/09/2014.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de Charte de partenariat entre la commune et les associations redessanaises, ainsi que ses annexes relatives à la mise à disposition des bâtiments communaux et du matériel communal, et autorise Madame Le Maire à sa signature.

5 – Partenariat avec l'ADDEEI SUD - modification (Rapporteur Valérie BOCCASSINO)

Afin de répondre à l'augmentation des demandes d'insertion professionnelle sur la commune, l'association ADDEEI SUD sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 €, et la mise à disposition des espaces verts de la commune trois jours par semaine, au lieu de deux actuellement. Ce dernier point prendrait effet au 1^{er} octobre 2014.

Madame DUFOUR demande si cette question résulte d'une demande de la mairie ou d'une réelle augmentation de l'activité d'insertion de l'association. Elle demande également si une demande d'intervention a été faite à l'ESAT OSARIS pour cette prestation. Madame DUFOUR soulève un problème de mise en concurrence quant aux travaux réalisés par l'ADDEEI SUD. Elle soulève également un problème de concordance entre la charte approuvée par la question n°5, et les statuts de l'ADDEEI, notamment sur la composition du bureau.

Madame MICHEL précise que l'ADDEEI, sur la composition des membres du bureau, répond aux critères de la charte.

Concernant la mise en concurrence, Madame Le Maire propose faire un courrier de consultation à l'ESAT OSARIS, et assure à l'Assemblée que cette situation sera régularisée dès le 1^{er} janvier 2015.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (*5 voix contre*), la modification du partenariat avec l'ADDEEI SUD.

6 – Modification de deux commissions municipales (Rapporteur Fabienne RICHARD)

Madame Le Maire rappelle que par décision en date du 04 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une commission municipale ZAD.

Les commissions municipales, telles que définies par les articles L2121-22 et L2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont plus particulièrement chargées d'élaborer, préalablement à la séance, les dossiers soumis à l'assemblée délibérante.

Considérant l'importance du dossier « ZAD » pour le devenir de la commune, il semble plus pertinent qu'un Comité Consultatif soit chargé du suivi de ce dossier.

En effet, cet organe peut comprendre des élus de la commune, mais aussi des personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal, comme des représentants d'associations locales.

Le Maire peut consulter cet organe sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Par ailleurs, le comité transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Concernant le comité consultatif « ZAD », Madame Le Maire propose de porter à 10 le nombre de membres dont 2 issus du groupe minoritaire. Ces deux membres seront Madame DUFOUR et Monsieur FOURNIER.

Madame Le Maire propose de nommer Monsieur Aurélien COLSON, Président du comité « ZAD » et Monsieur Bernard BEDOS, Président du Comité « développement économique ».

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la transformation des commissions municipales « ZAD » et « Développement Economique » en comités consultatifs. Le nombre et la désignation des membres décidés lors des précédentes réunions du Conseil Municipal restent inchangés, mais il pourra évoluer en fonction de l'avancée des dossiers confiés aux comités.

7 – Demandes de subvention – délégation à Madame Le Maire (Rapporteur Fabienne RICHARD)

La composition des dossiers de demande de subvention nécessite la fourniture d'une délibération du Conseil Municipal, autorisant le dépôt du dossier et autorisant Madame Le Maire à signer les pièces le composant.

Dans un souci de simplification de l'administration générale de la commune, il est proposé de donner délégation à Madame Le Maire pour déposer des demandes de subvention, au nom de la commune, auprès des instances suivantes :

- Europe
- Etat
- Conseil Régional
- Conseil Général
- Caisse d'Allocations Familiales
- Agence de l'Environnement et de la maîtrise d'Energie
- Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
- Sénateur / Sénatrice, au titre de la réserve parlementaire

Madame Le Maire précise qu'elle rendra compte au Conseil Municipal de l'usage fait de sa délégation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à Madame La Maire pour le dépôt des demandes de subventions auprès des instances précitées, et l'autorise à signer toutes les pièces composant les dossiers.

8 – Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des festivités (Rapporteur Mireille BOMPARD)

La Commission Festivités propose la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la vente de biens ou de produits lors des manifestations organisées par la commune. Les produits vendus seront principalement des denrées alimentaires, tels que boissons ou friandises.

Madame BOMPARD précise que le comptable public a émis un avis favorable le 12 septembre 2014.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'une régie de recettes l'encaissement des produits issus de la vente de biens ou de produits lors des manifestations organisées par la commune.

9 – Questions diverses

- Madame MICHEL fait part à l'Assemblée de la réception de la dotation annuelle de places sportives par Nîmes Métropole. Comme habituellement, ces places seront redistribuées aux associations sportives de la commune et aux jeunes membres de la commission jeunesse.
- Monsieur SAINTOT souligne qu'il n'a pas reçu le compte rendu de la dernière commission travaux, et que l'herbe au Parc de la Fontaine n'a toujours pas été enlevée. Madame Le Maire fera remonter cette information au responsable des travaux. Elle souligne également que les services techniques souffrent actuellement de l'absence de 3 agents pour des raisons médicales, ce qui tend à compliquer la réorganisation du service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.